



Entre : **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**
Et : **CTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN - 536315 / 504164**
143 RUE DU CHATEAU
01150 CHAZEY SUR AIN

CONTRAT

Les rapports entre ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS et ses clients sont régis par les conditions générales et les conditions particulières du présent contrat qui sont indissociables. En cas de stipulations contradictoires, les présentes conditions particulières prévalent.

CONDITIONS PARTICULIERES ICPE

ARTICLE 1:

Les engagements délivrés par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, d'ordre et pour compte du souscripteur, ont pour objet de garantir le paiement, dans les limites de montant et selon les modalités indiquées à l'article 5, de tout ou partie des sommes dues par le souscripteur à la Préfecture au titre des articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et conformément à la législation qui les régit.

ARTICLE 2:

Les textes des engagements à délivrer seront ceux établis par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS conformément au texte légal en vigueur soit l'Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce texte ne pourra souffrir aucune modification en dehors de celles résultant de modifications de l'arrêté lui-même.

Il prendra la forme d'un cautionnement solidaire à durée déterminée dont les causes d'extinctions sont limitativement énumérées par la loi.

ARTICLE 3:

Le souscripteur s'engage:

- à faire connaître à ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, par courrier recommandé AR, et sans délai, toute modification pouvant intervenir dans sa situation juridique ou dans celle de l'exploitation,
- à fournir sur demande de ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS tous les documents relatifs à l'autorisation donnée par arrêté préfectoral,
- à informer sans délai ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS de toute mesure de consignation entamée à son encontre par l'Administration selon les termes de l'article L171-8 du Code de l'Environnement,
- à fournir à ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS tout document et justificatif de toute nature qu'elle pourra lui demander, concernant le fonctionnement et la gestion de l'exploitation.

ARTICLE 4: Identification du Souscripteur

N° Client : 536315
N° Contrat : 504164

N°SIREN : 240100883

Nom ou Raison

Sociale : CTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE

Domicile ou

Siège Social : 143 RUE DU CHATEAU
01150 CHAZEY SUR AIN

ARTICLE 5: Identification et conditions des garanties

Nature et montant de la garantie:

Sont notamment concernées :

- les installations de stockage de déchets,
- les carrières,
- les installations dites "Seveso" soumises à servitudes d'utilité publique (prévues à l'article L 515-8 du Code de l'environnement),
- les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne),
- l'ensemble des installations qui, en raison de leur activité, sont soumises à des obligations de remise en état du site après exploitation, et/ou surveillance du site et maintien en sécurité de l'installation, et/ou interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution, conformément à la législation qui les régit.

Type de crédit	Devise	Utilisation Maximale par type de crédit	Montant unitaire max/engagement	Conditions de facturation
GARANTIE ICPE	EUR	910 208	910 208	Taux sur caution émise 0,28%

Mode de facturation : ANNUEL - PRECOMPTE

Garanties : Néant

Frais fixes : selon barème en vigueur

Observations : DUREE MAXIMUM DES CAUTIONS 5 ANS Les parties ont convenu que le présent contrat entre en vigueur rétroactivement au 01/01/2013

ARTICLE 6: Pièces à fournir

- Extrait K Bis, original datant de moins de trois mois,
- Statuts certifiés conformes,
- Procès Verbal de l'assemblée générale nommant le dirigeant,
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant.

ARTICLE 7: Prise d'effet

La signature et le démarrage du contrat sont conditionnés au respect de l'ensemble des dispositions prévues aux conditions générales et particulières ainsi qu'à la production préalable des renseignements et documents demandés.

Avenant N°: 0 au contrat du 06/02/2013

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 12/06/2023

Le Souscripteur
Cachet et signature

ATRADIUS CREDITO Y CAUCION
S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS